



COMPTE RENDU SIMPLIFIÉ DE LA RÉUNION DE TRAVAIL OUVERTE À TOUS D'ÉLABORATION DU PROGRAMME ÉLECTORAL DU 30 OCTOBRE 2019 - VIE ASSOCIATIVE ET RELATION AVEC LA MUNICIPALITÉ

A la suite de la réunion ouverte à tous, nous avons eu des échanges intéressants, et avons pris des décisions importantes.

Toutefois, ces décisions prises (d'ailleurs, toutes les décisions prises dans chaque réunion) sont modifiables jusqu'à l'officialisation du programme électoral.

Établir un compagnonnage équilibré et respectueux entre élus et responsables d'associations demande de la réflexion et beaucoup d'habileté. Une centaine d'associations existent à Migennes. Tous les ans, la municipalité distribue une enveloppe de plus 500 000 euros sous forme de subventions.

Les bénévoles, les membres et responsables des associations s'engagent principalement pour :
- être utile à la société et agir pour les autres - la cause défendue - l'épanouissement personnel.
Pour mener à bien ces activités et services, les associations attendent de la municipalité de la reconnaissance, des prêts de matériel et équipement, et bien sûr des subventions.

Les activités et les services gérés par les associations développent l'attractivité de la commune et contribuent au renforcement du lien social. Les associations concourent donc au développement social de la commune, et au mieux-vivre ensemble.
Une collectivité ne peut pas mobiliser des bénévoles, alors que l'essence même de l'association, c'est le bénévolat. La force humaine des associations est inestimable.

Les associations sont donc des partenariats incontournables et irremplaçables de la collectivité, sans être pour autant à son service. Ce sont deux entités à part entière.

I/ LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ DEVRA FAIRE PREUVE DE VIGILANCE À L'ÉGARD DES ASSOCIATIONS

- La municipalité doit donner le « ton » en facilitant la communication des événements des associations.
- Lorsque la municipalité et associations travaillent ensemble sur un projet commun (événement, festival ...), la municipalité ne doit pas avoir une communication avantageuse en sa faveur, mais doit mettre en avant les associations participatives : preuve de la reconnaissance des associations.
- Des élus ne doivent pas s'immiscer dans le fonctionnement d'une association en étant tentés par l'ingérence de l'association. Ou essayer de neutraliser en lui imposant, contre subventions, des obligations très contraignantes : le risque d'être assimilé « gestion de fait » est alors réprimandé par la loi. Les élus ne doivent avoir qu'une minorité des voix dans les instances de décision de l'association, et les subventions de la municipalité ne doivent pas représenter la totalité des ressources de l'association.
Si des élus votent une attribution de fonds à une association dont ils sont administrateurs, alors il s'agit de « la prise illégale d'intérêts » qui constitue une infraction pénale.
Nous proposerons que ces élus ne participent pas aux séances de commission concernant les attributions de subventions ni aux délibérations du conseil municipal.

- Nous ne procéderons à aucune commande publique, c'est à dire au recours à des opérateurs privés pour assurer le service demandé par la collectivité, qui doit être réservé aux associations.
- Respect de la liberté d'association ; les associations sont libres de participer ou pas à des initiatives de la municipalité et peuvent également exprimer leur mécontentement. Mais en tant qu'élus, il faut toujours essayer de garder le contact.
- Accorder des prêts de salles communales, en fonction des moyens, à titre gratuit, aux associations oeuvrant avec la ville, et n'ayant pas de local pour accueillir au moins 20 de ses adhérents, pour leurs assemblées générales annuelles.

II/ LE CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE (CLVA)

Nous, candidats aux élections municipales, sommes conscient du rôle majeur joué par les associations, et nous proposons la création d'un Conseil, dédié aux développements des associations et de renforcer le partenariat entre associations et collectivité.

Cette instance se doit de favoriser les échanges, les propositions et la concertation entre les associations et la Municipalité sur les questions relatives à la vie associative, son accompagnement, sa promotion et son développement.

La ville et les associations agissent sur un même territoire. Les associations, en portant des projets spécifiques, peuvent être parties prenantes des projets de la Ville.

La Ville, de son côté, soutient les associations pour leur permettre de maintenir et développer leurs activités.

La Ville et les associations ont donc tout à gagner à travailler ensemble.

Le CLVA et la charte des relations partenariales seront deux outils pour la promotion et le développement de la vie associative.

1/ Les missions du Conseil Local de la Vie Associative

Le CLVA regroupera les élus de la ville (chargés de la relation avec les associations) et les responsables des associations locales qui constitueront un bureau. Il est préférable que chaque association ayant une activité ou service dans un même domaine, soit représenté par un membre siégeant au bureau.

Les autres responsables d'association seront adhérents volontaire.

Une charte de fonctionnement interne du Conseil sera élaborée.

Deux principales missions seront confiées au CLVA :

- être un bureau d'étude pour le conseil municipal : compte tenu des origines diverses et des compétences multiples de ses membres, ce Conseil pourra rendre un « avis d'intérêt général ou local, lié au développement de la vie associative » susceptible d'enrichir le conseil municipal pour sa prise de décision. Reflexions sur les politiques municipales liées au développement de la vie associative, et propositions des actions et des outils pour le bon développement et fonctionnement de la vie associative, seront ces principaux atouts.
- répartir les subventions entre associations à partir des orientations définies par les élus : cela permettrait d'éclairer de façon judicieuse ces attributions en toute transparence. Toutefois, le CLVA n'a pas de pouvoir décisionnel ; les élus pourront toujours modifier les propositions du CLVA, sous réserve d'apporter des explications par souci de transparence.

Attention, pour prétendre à une subvention de la mairie, une association doit obligatoirement adhérer à cette nouvelle instance créée (CLVA).

Selon la liberté d'association définie dans un cadre juridique en vigueur, une association n'est pas dans l'obligation d'adhérer à ce CLVA, ni de souscrire aux initiatives de la mairie.

2/ Proposition des attributions des subventions par le CLVA

La plupart des associations remplissent une mission d'intérêt général, c'est donc justice qu'elles ont besoin de subvention. Leur contrepartie obligatoire est la publication des comptes et des rapports d'activité lors de leurs assemblées générales.

L'attribution de subvention doit avoir une contrepartie de contractualisation entre municipalité et association. Il offre ainsi à l'association une garantie pour l'action et les moyens consentis. Il rassure aussi la collectivité qui n'a pas, en elle-même, les forces humaines nécessaires de mobilisation.

Les types de subventions :

-Les subventions d'aide à la création.

Cette subvention est une aide financière de la commune au démarrage d'une association. Toute nouvelle association peut donc prétendre à cette subvention dès lors qu'elle respecte les conditions d'éligibilité. Hors vote du budget communal, elle est attribuée sur décision du conseil municipal en cours d'année.

-Les subventions d'investissement et exceptionnelles.

Cette subvention est une aide financière de la commune pour le financement d'achat de biens durables (de type matériel) dont l'association souhaite rester propriétaire, et pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante.

-Les subventions annuelles de fonctionnement.

Pour les deux derniers types de subventions, il est préférable d'utiliser une *grille objective* pour déterminer les montants des subventions consenties à chaque association.

Les critères de cette grille objective sera effectué par le CLVA en suivant les orientations de la majorité municipale.

Critères possibles requises :

- le nombre d'adhérents et la proportion de migennois
- le budget annuel, le bilan financier et les réserves propres de l'association
 - les subventions en nature dont bénéficie l'association (locaux et charges afférentes, matériel...)
- l'organisation de manifestations publiques sur le territoire communal
- la participation à des animations ou actions communales
- diversité des publics touchés et son amplitude
- diversité des partenaires
- l'intervention dans le cadre d'actions citoyennes, de développement durable ou en faveur du handicap ;
- pour les associations de solidarité internationale : l'obligation d'avoir un impact sur la ville et un lien local pour le suivi du projet et des financements.

Chacun des critères peut être discuté et peut être reformulé, ou complété par le Conseil Local de la Vie Associative. D'autres critères peuvent s'ajouter.

L'association qui oeuvrera dans le cadre du pacte migennois pour la transition écologique et solidaire, aura certainement un avantage financier (subvention) par rapport à celle qui ne participera pas. La mobilisation de l'association en sein même du CLVA sera également pris en compte.

Les associations doivent aussi s'impliquer dans l'élaboration des décisions publiques locales.

Nous demanderons au Conseil Local de la Vie Associative un avis concernant l'utilité et la nécessité d'octroi des subventions des associations qui disposent d'une réserve financière, d'un montant égal à 3 fois de ses besoins annuels.

L'examen des dossiers de demande de subvention est réalisé par la commission concernant le monde associatif et les subventions sont délibérées par le Conseil Municipal mais de nombreuses étapes ont lieu entre ces deux moments.

A titre indicatif, la distribution des subventions selon les secteurs, en février 2016 à Migennes à été faite ainsi (540 000 euros distribués) : culture et tourisme (47,88%) - sport et jeunesse (19,81%) - famille (12,14%) - services généraux (9,75%) - enseignement et formation (3,96%) - politique de la ville (2,96%) - action économique (2,22%) - intervention sociale et santé (1,13%) - aménagement et services urbains, logement (0,15%)

3/ Charte des relations partenariales entre CLVA et municipalité

PREAMBULE

La ville de Migennes est riche d'un tissu associatif dynamique, diversifié et qui ne cesse de se développer dans tous les domaines. En proposant des actions et des activités sociales, culturelles, éducatives, sportives, humanitaires et environnementales, les associations collaborent à la dynamique locale, citoyenne et solidaire. Elles contribuent à faire vivre la ville et ses quartiers et participent au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité élaborer avec l'ensemble des représentants des associations de Migennes une Charte des valeurs partagées, avec la volonté de formaliser dans un document de référence, les relations entre la collectivité et le monde associatif.

Les associations permettent à chacun de s'engager de manière collective, non-lucrative et de s'épanouir dans un engagement impliquant solidarité et convivialité. Elles sont aussi des acteurs, des partenaires et des interlocuteurs de la commune.

C'est dans un esprit de responsabilité et de confiance mutuelle que la ville et les associations élaborent cette charte.

LA CHARTE CONCERNE LES ASSOCIATIONS DONT LES CARACTÉRISTIQUES SONT :

- d'être des structures juridiques régies par la Loi du 1er Juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901 (modifiés) régulièrement déclarées,
- de respecter les principes fondamentaux de La Loi : non lucrativité et démocratie tant dans leur organisation (statuts) que dans leurs pratiques,
- d'être domiciliées à Migennes et de proposer des activités sur la Commune (sauf exceptions contractuelles ou occasionnelles),
- de contribuer à l'intérêt général local,
- d'avoir un projet associatif clair qui participe manifestement à la création et au développement du lien social et civique.

La charte ne prétend pas pour autant couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la Ville.

Ainsi, il est possible d'établir des conventions plus précises entre la Commune et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la Commune.

Les critères relatifs à la structure associative doivent être regardés avec attention :

Ils portent sur la régularité de sa constitution et de son inscription et sa capacité à faire preuve d'une vie associative réelle et démocratique. La santé financière de l'association est une donnée éclairante.

Les valeurs partagées

La charte de la vie associative n'a pas force de loi. Elle a pour ambition d'instaurer une relation durable et lisible entre la ville et le monde associatif, en partageant les objectifs suivants :

- Respecter la liberté associative et garantir le pluralisme,

- Assurer une solidarité entre les habitants et la commune,
- Instituer une culture de partenariat, de partage et de confiance réciproque dans la durée,
- Encourager les dynamiques et les mutualisations inter associatives,
- Mobiliser et valoriser les ressources locales,
- Faire vivre des lieux de dialogue entre la ville et les associations,
- Encourager la participation des citoyens bouscatais à la vie locale,
- Favoriser les actions en lien avec le Développement durable.

Les engagements réciproques

Le partenariat entre la Ville et les Associations se construit par l'écoute, le dialogue. Il privilégie les relations fondées sur des engagements respectifs, la conduite de projets, la transparence et l'évaluation au regard des moyens mobilisés.

Cette charte propose un cadre stable et transparent pour les relations entre les associations et la ville. Elle doit permettre à chaque association de savoir ce qu'elle est en droit d'attendre de la ville et ce que la ville, en contrepartie, pourra attendre en accordant son aide.

Nous nous engageons à :

- Créer un CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE,
- Entretenir des relations de confiance et de partenariat avec les associations,
- Mettre en place des procédures claires et simples dans le cadre de son aide et de son soutien direct ou indirect aux associations,
- Apporter, en fonction de ses moyens, de ses priorités et de ses contraintes soutien aux nouveaux projets
- Apporter, en fonction de ses moyens, de ses priorités et de ses contraintes, conseils, formation
- Apporter, en fonction de ses moyens, de ses priorités et de ses contraintes, une aide logistique aux associations,
- Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole,
- Rester à l'écoute des associations afin de valoriser les échanges avec elles
- Favoriser l'émergence de bonnes pratiques éco-citoyennes,
- Participer à la visibilité des associations dans ses supports de communication,
- Favoriser des moments de rencontres et d'échanges inter associatifs (rendez-vous de présidents d'associations, les ateliers formation, salon de la vie locale, pique-nique...),
- Solliciter les associations pour la participation au débat citoyen dans le cadre du Conseil de la Vie Associative.

Les associations s'engagent ainsi à :

- Entretenir des relations de confiance et de partenariat avec la ville,
- Participer, dans la mesure de leurs moyens, à l'animation locale
- Prendre place dans le débat citoyen local à travers notamment le Conseil de la Vie Associative,
- Mettre en œuvre une éthique du financement des activités associatives par : la diversification des ressources associatives, la gestion désintéressée et le non partage des excédents, la transparence financière vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics.
- Inscrire leurs activités dans une démarche de Développement durable dans le cadre du PACTE

- Promouvoir des démarches de projets et une culture de l'évaluation,
- Développer la mutualisation inter-associative, notamment en s'inscrivant dans une démarche de réseau. Ainsi, nous souhaitons que les associations mutualisent les événements, qu'il n'y ait aucune forme de discrimination que ce soit de la part de l'association ou de la collectivité, que les événements apportent une plus-value éducative et que le respect de l'environnement soit de mise,
- Utiliser les aides de la ville conformément à l'objectif pour lequel elles sont attribuées,
- Communiquer auprès de leurs adhérents et/ou bénéficiaires sur les aides directes et indirectes que la ville apporte dans la réalisation de leurs actions,
- Valoriser dans leurs documents et publicités les aides financières et prestations en nature dont elles bénéficient de la part de la ville,
- Procéder à l'évaluation de leurs actions et en rendre compte tant auprès de leurs adhérents que des services de la ville,
- Respecter les règlements intérieurs des locaux municipaux et les engagements contractuels signés lors des mises à disposition,
- Communiquer à la Ville les modifications statutaires et la liste actualisée de leurs administrateurs, membres du bureau et dirigeants, ainsi que les rapports d'activité et financiers à l'issue de leur assemblée générale annuelle pour les associations recevant une subvention.

Suivi, évaluation et modalités d'application de la Charte

La ville réunit l'ensemble des associations en début d'année civile afin de coordonner les événements festifs sur la commune en terme de planning et de prêt du matériel nécessaire à l'événement.

La Charte n'a pas pour objet de figer les relations et de les enfermer dans un cadre rigide. Au contraire, elle constitue une première étape pour approfondir les liens entre la collectivité et les associations. Elle a donc vocation à évoluer au fil du temps pour s'adapter au mieux à la vie de la cité grâce à un dialogue permanent.

L'interlocuteur principal des démarches administratives est le Service qui gère la vie associative de la ville. Le Conseil de la vie associative sera chargé d'évaluer la mise en œuvre et les modifications éventuelles à apporter à la présente Charte par le biais de la commission dédiée.

En adhérant à cette charte, la ville et les associations signataires prennent des engagements réciproques et réaffirment symboliquement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées.

III/ OBJECTIFS

Nous allons tout mettre à plat, pour rétablir un véritable partenariat entre associations et municipalité, et pour réorganiser tout le processus d'attribution de subventions, à travers la création d'une nouvelle instance : LE CONSEIL LOCAL DE LA VIE ASSOCIATIVE.

Le Conseil Local de la Vie Associative doit, évidemment, préalablement être délibéré en Conseil Municipal. Nous le soumettrons dès 2020, au nouveau Conseil Municipal constitué.

La vie associative est précieuse pour la ville, l'engagement collectif doit être recherché et soutenu par la municipalité.

Lorsque les rôles sont bien compris, les partenariats clairement définis, le respect et la confiance seront de mise. Tout le monde y gagnera.

Liste sans étiquette « Migennois(es), c'est à vous de décider ! »

Migennes, le 1er novembre 2019